



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,

Vu l'arrêté du 14 février 2023 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
MAYANDRA

de la société NUFARM SAS

enregistrée sous le n° 2022-1655

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 mai 2023,

Considérant que le produit est classé « CMR2 » en raison de la mention de danger H361d : Susceptible de nuire au fœtus,

Considérant également que l'étude d'absorption cutanée soumise a été réalisée sur un produit différent et que, en l'absence de la composition intégrale, l'extrapolation des résultats au produit MAYANDRA ne peut être confirmée,

Considérant que, en conséquence, l'évaluation n'a donc pas permis de définir une distance de sécurité assurant la protection des riverains,

Considérant en conséquence que, conformément à l'arrêté du 14 février 2023 susmentionné, en l'absence d'élément permettant de définir dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché une distance de sécurité minimale inférieure à celle définie dans l'arrêté du 4 mai 2017 susmentionné, la distance de sécurité minimale fixée par l'arrêté est appliquée pour le traitement des parties aériennes, les usages autorisés du produit MAYANDRA devant désormais figurer à l'annexe V de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas modifiée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	MAYANDRA FIANAKY ZAPA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	200 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	2040230
Numéro d'AMM	2090117
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 16/08/2023

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)